

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le VENDREDI 21 SEPTEMBRE, à 17 h 04, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 03).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique (arrivée à 17 h 28 au Rapport n° 18/4-008) / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte (arrivée à 17 h 18 au Rapport n° 18/4-003) / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole (arrivée à 17 h 15 au Rapport n° 18/4-002) / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka (arrivée à 17 h 19 au Rapport n° 18/4-003) / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 47 au Rapport n° 18/4-016) / ANILHA Fernande / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004) / LATRA Sylvie / VITRY Faouzia / HO-SHING Cynthia (arrivée à 17 h 13 au Rapport n° 18/4-001)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

CLAIN Claudette

CHOPINET Gérard

VOLIA-GARNIER Laetitia

par FONTAINE Gabrielle

par CADJEE Ibrahim

par SILOTIA William

par LOWINSKY Jacques

À partir de son départ à 18 h 42 au Rapport n° 18/4-031

JAVEL François

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

DUCHEMANN Yvette

LOYHER Jeanne

ALI Laïnati

par HOAREAU Jean-François

par MAILLOT Gérald

par ARLANDON Corine

À l'arrivée de son mandataire à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 43 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le Rapport n° 18/4-066 relatif à des changements de dénominations de voies a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/4-021
ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)		
BOMMALAIS Geneviève			
FONTAINE Gabrielle			
HOAREAU Jean-François			
LESCAT Michel			
MAMODE Nourjhan			
VITRY Faouzia			
HUBERT Richenel			
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
EUPHRASIE Didier	(délégués / Ville)	au titre du SIDÉO	Rapport n° 18/4-042
MARCHAU Jean-Pierre			
LOWINSKY Jacques	- titulaires -		
MAILLOT Gérald			
KICHENIN Virgile			
BOMMALAIS Geneviève	- suppléants -		
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-045
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-046
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-047
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-048
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-049
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-051
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/4-057
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-058
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-059
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/4-063
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	

CCAS... Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est-Littoral
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

SIDÉO Syndicat d'Exploitation d'Eau océanique
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (5) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184045-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Élus	Horaires	Remarques
DOKI-THONON Lisianne	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HO-SHING Cynthia	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HUMBLOT Nicole	arrivée à 17 h 15	au Rapport n° 18/4-002
HOARAU Brigitte	arrivée à 17 h 18	au Rapport n° 18/4-003
BAREIGTS Éricka	arrivée à 17 h 19	au Rapport n° 18/4-003
MOREL Jean-Jacques	arrivé à 17 h 21	au Rapport n° 18/4-004
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 28	au Rapport n° 18/4-008
FOURNEL Dominique	arrivé à 17 h 47	au Rapport n° 18/4-016
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 20 à 18 h 22	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-023
ARLONDON Corine	sortie de 18 h 20 à 18 h 27	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-024
BAREIGTS Éricka	sortie de 18 h 21 à 19 h 29	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-044
HO-SHING Cynthia	sortie de 18 h 42 à 18 h 59	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/3-035
HUBERT Richenel	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
TÉCHER Régis	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
LOWINSKY Jacques	sorti de 18 h 44 à 18 h 54	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-033
CADJEE Ibrahim	sorti de 18 h 53 à 18 h 56	du Rapport n° 18/4-032 au Rapport n° 18/4-034
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 56 à 19 h 01	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-036
LATRA Sylvie	sortie de 18 h 57 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-037
CADJEE Ibrahim	sorti de 19 h 00 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/4-038
ARLONDON Corine	sortie de 19 h 00 à 19 h 12	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-041
BARDINOT Sonia	sortie de 19 h 05 à 19 h 20	du Rapport n° 18/4-039 au Rapport n° 18/4-043
BELDA David	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
MÉLADE Thierry	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 19 h 07 à 19 h 30	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-045
ADAME Brigitte	sortie de 19 h 18 à 19 h 22	du Rapport n° 18/4-042 au Rapport n° 18/3-044
JAVEL François	parti à 18 h 42	au Rapport n° 18/4-031 (procuration à LESCAT Michel)
HUBERT Richenel	parti à 19 h 26	au Rapport n° 18/4-044

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 43 sur 55.

OBJET **Projet de Renouveau urbain Nord Est Littoral (PRUNEL)**
Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'organisation d'une action scolaire autour du projet

I - CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de préfiguration du Projet de Renouveau Urbain sur le secteur Nord Est Littoral (PRUNEL) signé en juin 2016, la Ville mène actuellement une série d'études permettant de définir le projet et de coconstruire avec les habitants et les partenaires privés et publics le futur des quartiers concernés : Bas Maréchal Leclerc, Vauban et Butor.

Le projet PRUNEL s'inscrit dans une démarche ambitieuse et innovante visant à faire de ces quartiers des lieux de vie résolument humains et à améliorer ainsi la qualité de vie des habitants.

En approuvant une Charte de coconstruction du projet le 24 février dernier, le Conseil municipal a mis la parole citoyenne au cœur du projet. La Ville attache une grande importance à la démarche de coconstruction et de concertation avec les habitants en les rendant véritablement acteurs de la transformation de leur quartier.

II - OBJET

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la Ville et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion (CAUE), dans le cadre d'une convention. Association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, le CAUE a développé une grande expertise en matière de concertation avec les habitants, et particulièrement avec les plus jeunes, au service de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

La convention entre la Ville et le CAUE prévoit l'intervention de l'équipe du CAUE dans les écoles élémentaires de Champ-Fleuri et Bouvet. Le CAUE animera, en accord avec les équipes enseignantes, des ateliers avec 3 classes sur les thématiques du projet PRUNEL (déplacements doux, évolution des quartiers). Ces ateliers donneront lieu à des productions qui seront présentées dans le cadre d'une exposition.

Le CAUE assume sur ces fonds propres, constitués notamment par le versement d'une part de la taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission. Une participation forfaitaire, d'un montant de 9 550 €, sera versée par la ville de Saint-Denis au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

En valorisant et en encourageant ainsi les initiatives des plus jeunes, ce partenariat contribue à faire de l'humain l'objectif prioritaire du projet PRUNEL.

C'est pourquoi, je vous demande de m'autoriser à signer avec le CAUE :

- la convention pour l'organisation d'une action scolaire autour du PRUNEL ;
- tout autre document afférent à cette affaire.

OBJET **Projet de Renouveau urbain Nord Est Littoral (PRUNEL)**
Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'organisation d'une action scolaire autour du projet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/4-045 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur NAILLET Philippe au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer avec le CAUE la convention pour l'organisation d'une action scolaire autour du PRUNEL.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent à cette affaire.

Convention

Organisation d'une action scolaire autour du projet PRUNEL 2018/2019

Entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion, représenté par son Président, M. Daniel Gonthier, ci-après désigné "le CAUE"

d'une part,

Et la commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Annette, ci-après désignée "la Commune"

d'autre part,

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de La Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général de La Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE de La Réunion ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de partenariat

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Article 1 : Contexte de l'intervention du CAUE

Après le quartier des Camélias, ce sont les trois quartiers de Butor, Bas Maréchal Leclerc et Vauban qui font l'objet d'un projet de renouvellement urbain : le Projet du Renouvellement Urbain du Nord Est Littoral (PRUNEL).

Dans le cadre du projet PRUNEL, la Ville attache une grande importance à la démarche de co-construction et de concertation avec les habitants en les rendant véritablement acteurs de la transformation de leur quartier.

Dès les phases d'études, la volonté communale est de partager avec les générations futures sur la réalité et le devenir de leur quartier, en tant qu'usagers de demain. La Ville souhaite ainsi mettre en place un ensemble d'interventions dans les établissements scolaires du secteur autour de ce projet d'aménagement

Article 2 : Objet de la convention

La démarche engagée par la commune de Saint-Denis vise à faire des plus jeunes les acteurs de la transformation de leur quartier pendant les prochaines années.

Cette initiative participative et pédagogique invite les plus jeunes à comprendre leur environnement et à se projeter dans le futur en les mettant à contribution sur leur vision de la ville de demain.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Denis sollicite l'équipe du CAUE pour animer des interventions dans les établissements scolaires de Champ-Fleuri et de Bouvet.

Article 3 : Contenu de la mission

Mise en place d'un ensemble d'interventions autour du projet de renouvellement urbain de la zone Nord Est Littorale de Saint-Denis, avec réalisation d'une production par les élèves, en vue d'une exposition.

3 classes sont concernées pour l'année 2018/2019.

Cette action pourra se poursuivre sur les années suivantes afin de toucher le plus grand nombre d'élèves.

Les thèmes de travail seront définis en concertation avec les enseignants et les services de la Ville. 6 séances de 2 à 3 heures seront dispensées auprès de chaque classe.

L'action sera lancée au second semestre 2018 et aboutira à la fin de l'année scolaire (juin 2019) par la présentation des réalisations.

Article 4 : Moyens mis en œuvre

Apport du CAUE

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience d'animation et de conseil.

Apport de la ville de Saint-Denis

La Ville de Saint-Denis mettra à disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant de mener sa mission.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 11 mois. Elle pourra être prorogée ou complétée par simple avenant.

Article 6 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ces fonds propres, constitués notamment par le versement d'une part de la taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation forfaitaire, d'un montant de 9 550 € (neuf mille cinq cents cinquante euros), sera versée par la ville de Saint-Denis au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE selon les modalités suivantes :

- 4 775 € à la signature de la convention
- 4 775 € pour solde à la fin de la mission

Cette participation sera versée au CAUE au crédit du compte BFC ouvert au nom du CAUE.

IBAN							BIC
FR76	1871	9000	8000	8060	3280	095	BFCORERXXXX

Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux.

Article 8 : Dispositions légales

Article 7 : Dispositions légales

Propriétés des documents de travail

La Ville de Saint Denis reste propriétaire de tous les documents ou productions engendrés par la présente convention. Toutefois, le CAUE se réserve le droit d'utiliser les documents qu'il aura produit et de les mettre dans son centre de documentation, sauf avis contraire de la Ville.

De même, l'ANRU pourra disposer avec l'accord de la ville de l'ensemble des documents produits, pour rendre compte à l'échelle locale ou nationale de sa participation à ce projet.

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes restant dues au CAUE au moment de la résiliation seront calculées au prorata de la mission effectuée.

Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait en 3 exemplaires,
à Saint-Denis, le

Daniel GONTHIER
Président du CAUE

Gilbert ANNETTE
Maire de Saint-Denis